



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 11 juin 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<b>Date de la convocation</b> 4 juin 2020		
<b>Date d'affichage</b> 4 juin 2020		
<b>Objet de la délibération</b> <i>Direction des Finances – Service Financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Budget principal</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

**Procurations :**

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,  
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2019 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget principal de la commune ;

VU la délibération de la commune du 3 mars 2020 portant sur la reprise anticipée des résultats 2019 du budget principal ;

VU le budget primitif 2020/budget principal qui reprend les résultats de l'exercice 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que madame Danièle RAVINAL, 2<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **3 271 147,60 €** euros ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget principal selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 3 mars 2020 comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

**Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	12 731 099,19 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>14 446 876,80 €</u>
Excédent de fonctionnement	+	1 715 777,61 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>1 555 369,99 €</u>
<b>Résultat d'exploitation à affecter</b>	+	<b>3 271 147,60 €</b>

**Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	4 978 494,27 €
Recettes d'investissement	+	<u>4 458 777,60 €</u>
Déficit d'investissement	-	519 716,67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	<u>489 625,89 €</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	-	<b>1 009 342,56 €</b>
Restes à réaliser - dépenses	-	1 582 627,81 €
Restes à réaliser – recettes	+	<u>1 736 089,16 €</u>
Solde restes à réaliser	+	<b>153 461,35 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (1068)</b>	+	<b>855 881,21 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution négatif d'investissement corrigé du solde excédentaire des restes à réaliser, s'élève donc à 855 881,21 €.

Affectation du résultat 2019 : soit 3 271 147,60 €

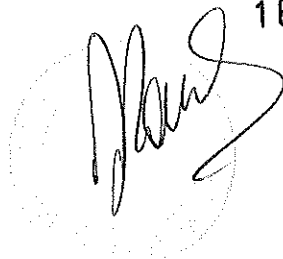
➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement	855 881,21 €
➤ Report en exploitation R 002	2 415 266,39 €

- **DIT** que l'affectation des résultats d'exploitation 2019 des budget Eau et Assainissement, faisant l'objet de deux autres délibérations, se fera au budget principal 2020 conformément à la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 3 mars 2020. Ils sont donc cumulés au résultat d'exploitation 2019 du budget principal mentionné ci-dessus.

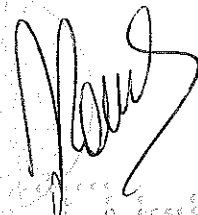
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL  
Adjointe au maire déléguée  
aux finances  
Présidente de séance

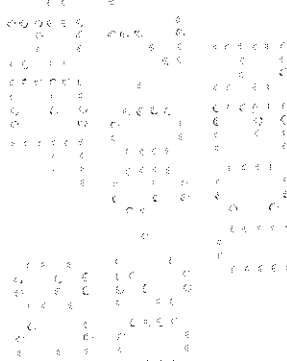
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUIN 2020  
et publication ou notification du 18 JUIN 2020



A circular official stamp of the commune is partially visible behind the signature.



A circular official stamp of the commune is partially visible behind the signature.



A faint grid of text, possibly a table or list, is visible in the background of the lower right section of the page.